

C. C. A. S. DE SAINT PAUL DE FENOUILLET**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**Centre de Gestion
07 AVR. 2022
COURRIER ARRIVÉ

Le Président du C. C. A. S. de Saint Paul de Fenouillet,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 janvier 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'arrêté en date du 16 avril 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** Après examen des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre	Classement / Nom et prénom	Situation actuelle Grade Echelon	Promouvable à compter du
1	Mme MAURY Marie-Pierre	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon	01/06/2022

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié à l'intéressée le : 30/3/2022



Fait à Saint-Paul de Fenouillet, le 29 mars 2022

Le Président du C. C. A. S.,
Jacques BAYONA**Centre Communal
d'Action Sociale**
Mairie de ST-PAUL-de-FLETT

Publié le 12/04/2022

C. C. A. S. DE SAINT PAUL DE FENOUILLET**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Centre de Gestion

07 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

Le Président du C. C. A. S. de Saint Paul de Fenouillet,

VU le code général des Collectivités Territoriales,**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 79 et 80,**VU** le décret n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 janvier 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,**VU** l'arrêté en date du 16 avril 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : Après examen des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

<u>Ordre</u>	<u>Classement / Nom et prénom</u>	<u>Situation actuelle</u> <u>Grade Echelon</u>	<u>Promouvable</u> <u>à compter du</u>
1	Mme DURRIEU Hélène	Adjoint Technique Territorial 6 ^{ème} échelon	01/04/2022

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 femmes et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié à l'intéressée le :

30/3/22



Fait à Saint-Paul de Fenouillet, le 29 mars 2022

Le Président du C. C. A. S.,
Jacques BAYONA


**Centre Communal
d'Action Sociale**
Mairie de ST-PAUL-de-FLEUET